MAIRIE DE MOLLÉGES (13940)

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 013064 22 N0014 M02
dossier déposé le 17 juillet 2025

de	Madame Anaïs POYATOS
demeurant	166 Avenue des Paluds Mas du Capoun 13940 MOLLEGES
sur un terrain sis	166 AV DES PALUDS
cadastré	13940 Mollégès AD154

SURFACE DE PLANCHER

existante : 467,05 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

SDP total après projet : 467,05 m²

Nombre de logements existants : 1

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements total après projet : 1

Destination : Habitation

Création d'un mur mitoyen, modification du portail, des ouvertures, des façades et de la toiture avec l'installation de panneaux photovoltaïques et agrandissement de la terrasse

Description du dossier d'origine :

SURFACE DE PLANCHER

existante : 465,25 m²
dont 234,60 m² à destination d'habitation et 230,65 m² à destination d'hébergement hôtelier

créée : 331,75 m²
dont 174,95 m² créée par changement de destination (hébergement hôtelier en habitation)

supprimée : 329,95 m²
dont 99,3 m² d'habitation, 55,7 m² d'hébergement hôtelier et 174,95 m² supprimée par changement de destination

SDP totale après projet : 467,05 m²

Destination : Habitation

Changement de destination d'un hôtel restaurant en habitation avec modifications façades, piscine, emprise au sol et démolition d'une cuisine.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 18 juillet 2025,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R 424-17,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU le Décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 prorogeant le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 28 mai 2024,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone UB du PLU de la commune de Mollégès,
VU la situation du terrain en zone d'Aléa risque argile niveau 2 Moyen,

VU la Déclaration d'ouverture de chantier en date du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté accordant le permis de construire initial PC 013 064 22 N0014 en date du 20 juin 2022 et portant sur le changement de destination d'un hôtel restaurant en habitation avec modification des façades, de la piscine, de l'emprise au sol et la démolition d'une cuisine,

VU l'arrêté accordant le permis de construire modificatif PC 013 064 22 N0014 M01 en date du 24 février 2023 et portant sur la modification des dimension et volume de l'extension, du poolhouse et de la piscine, la création d'un local vélos, la modification de l'entrée de la parcelle, la création et la modification d'ouvertures en façades, l'installation de fenêtres de toit et de panneaux photovoltaïques, la démolition de l'auvent et de la chaufferie,

VU la présente demande concernant la création d'un mur mitoyen Est, la modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage, l'installation de panneaux photovoltaïques, la suppression des barreaudages, le remplacement des pierres d'encadrement par l'enduit, la modification des garde-corps, la suppression de volets, l'installation de gouttières en cuivre, la modification de la tonnelle, le remplacement de la porte vitrée, l'installation d'un puit de lumière, le remplacement de l'enduit par un enduit à pierres, l'agrandissement de la terrasse, la création et modification de baies, la modification de l'aspect extérieur du portail d'accès et l'habillage du mur de clôture en pierres,

CONSIDERANT que l'article 1 du décret n°2025-461 du 26 mai 2025 prévoit que : « *I. - Par dérogation aux dispositions figurant aux premier et troisième alinéas de l'article R.* 424-17 et à l'article R.* 424-18 du code de l'urbanisme, le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable intervenus entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 est porté à cinq ans.* »
CONSIDERANT que le permis de construire initial a été délivré le 20 juin 2022, soit entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024,
CONSIDERANT par conséquent que la durée de validité du présent permis de construire est porté à cinq ans,

CONSIDERANT que l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.*
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
Les dispositions du présent article sont applicables à la décision de non-opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux. »,
CONSIDERANT que le pétitionnaire a déposé une Déclaration d'ouverture de chantier en date du 29 décembre 2022,
CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été interrompus pendant un délai supérieur à une année,
CONSIDERANT que le permis de construire PC 013 064 22 N0014 M02 est toujours en cours de validité,
CONSIDERANT que les dispositions réglementaires n'ont pas évoluées,

Pour ces motifs,

ARRETE

Article 1 - L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, à savoir la création d'un mur mitoyen, la modification du portail, des ouvertures, des façades et de la toiture avec l'installation de panneaux photovoltaïques et l'agrandissement de la terrasse**,** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants**.**

Article 2 - Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à la charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier en respectant les prescriptions des services consultés.

Article 3 - Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité, du permis de construire initial PC 013 025 22 N0014 accordé le 20 juin 2022,

Article 4 - Les prescriptions contenues dans l'arrêté du permis de construire initial, ainsi que celles contenues dans permis de construire modificatif PC 013 064 22 N0014 M01 et non affectées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 5 - La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur. Le projet ayant été modifié, les taxes seront revues conformément aux éléments modifiés.
Notamment la modification des dimensions du hangar portant l'emprise au sol total du projet de 499 m² à 459 m² après modification.

Article 6 - Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

Article 7 - Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie via le formulaire cerfa n°13407.

Article 8 - Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire cerfa n°13408, auprès de la Mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 1er Septembre 2025,
Le Maire,
Corinne CHABAUD

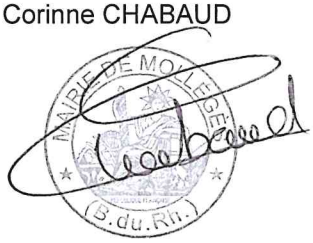

Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

RE 2020 : Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

Règles de construction parasismique : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Terrain argileux : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Climatiseur : Dans la mesure du possible, vous veillerez à intégrer totalement le climatiseur au bâtiment afin de le rendre invisible depuis l'extérieur (ex : sous charpente ou en sous-sol & dissimulé derrière une grille...). Lorsque l'intégration totale n'est pas possible et que le climatiseur reste visible depuis l'espace public, depuis l'intérieur d'une copropriété ou depuis le voisinage, privilégier une installation extérieure en partie basse et dissimulée derrière un cache avec un traitement qui se fond avec la façade du bâtiment.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - *Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.*

DURÉE DE VALIDITÉ - *L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.*

DROITS DES TIERS - *La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.*

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - *Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - *Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.*

Mairie -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PC 01 30 6 422 N00 14 M02

CERFA
cerfa
N° 16700*01

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 013064 22N0014 M02
PC, PA ou DP Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE MOLLEGES

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 17/07/2023

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

☑ Permis de construire ☐ Permis d'aménager ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : P C 0 1 3 0 6 4 2 2 N 0 0 1 4 **M/T** N° modif : M 0 1

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale : 2 7/1 2/2 0 2 2

Date de délivrance de l'autorisation : 2 4/0 2/2 0 2 3

2 Identité du ou des demandeurs [1]

ⓘ **Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.** Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

PC 01 30 6 422 N 00 14 Mo2

2.1 Vous êtes un particulier

Nom : POYATOS

Prénom : Anaïs

Date et lieu de naissance : Date : 06/03/1985

Commune : Miramas

Département : 13 Pays : France

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 166 Voie : Avenue des paluds

Lieu-dit : Mas du Capoun

Localité : Mollégès

Code postal : 13940 BP : Cedex :

Téléphone : 0614121443 Indicatif pour le pays étranger :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

a.poyatos@hotmail.fr @

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

PC 01 30 6 422 N0014 M02

Références cadastrales[2] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²)[3] : ___

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[4] : ☑ oui ☐ non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

ATELIER M

Raison sociale

EURL ATELIER M

N° SIRET

8 0 3 7 6 2 3 6 8 0 0 0 2 2

Type de société (SA, SCI...)

EURL

Représentant de la personne morale :

Nom

MAIGRE

Prénom

Johan

Numéro : 413 Voie : Cours de la république

Lieu-dit :

Localité : Pertuis

Code postal : 8 4 1 2 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[5] : S16910PCM000658880

Conseil régional de l'ordre de : PACA

Téléphone : 0 6 7 5 2 2 4 1 5 3 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

contact.architecte@atelier-m.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

PC 01 30 6 422 N 00 14 MoL

6 Objet de la modification

Type de demande :

☑ Demande de modification d'une autorisation en cours de validité

☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme

☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme

☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Description des modifications apportées à votre projet :

Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
Installation de panneaux photovoltaïques.
Barreaudages supprimés.
Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
Modification de l'esthétique des garde-corps.
Suppresion de volets extérieurs.
Gouttières en cuivre.
Modification de l'esthétique de la tonnelle.
Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
Installation d'un puit de lumière.
Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
Agrandissement de la terrasse.
Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
Créations et modifications de baies.
Modification de l'aspect extérieur du portail d'accés.
Mur de clôture habillé en pierres.

7 Superficies

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

8 Informations complémentaires

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

- Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___ ___ ___ Prêt à taux zéro : ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : ___ ___ ___ Résidence pour étudiants : ___ ___ ___

Résidence de tourisme : ___ ___ ___ Résidence hôtelière à vocation sociale: ___ ___ ___

Résidence sociale : ___ ___ ___ Résidence pour personnes handicapées : ___ ___ ___

☐ Autres : ___ ___ ___

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___

PC 01 30 6 422 N 00 14 M02

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___ 3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

9 Surfaces

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Emprise au sol[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[9] (B)	Surface créée par changement de destination[10] ou de sous-destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[10] ou de sous-destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

PC 01 30 6 422 N 00 14 M02

10 Stationnement

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : ____ Après réalisation du projet : ____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___

Nombre de places : ____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

11 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Nom _____ Prénom _____

11.2 Pour une personne morale

Dénomination _____

Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___ BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

Adresse électronique : PC 01 30 6 422 N 00 14 Mo2

_____@_____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuisl'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Mollégès

Fait le 0 3 / 0 7 / 2 0 2 5

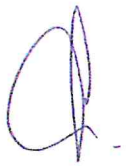

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

PC 01 30 6 422 N 00 14 M02

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____

Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[13] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[13] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

PC 01 30 6 422 N 00 14 Mo2

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme , présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PC 01 30 6 422 N 00 14 MOD

CERFA
cerfa
N° 51190#10

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.»

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

PC 01 30 6 422 N00 14 Mod

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

PC 01 30 6 422 N 00 14 Mo2

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).»

PC 01 30 6 422 NOO 14 Mo2

PC 01 30 6 422 N 00 14 Mo2

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
3-Installation de panneaux photovoltaïques.
4-Barreaudages supprimés.
5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
6-Modification de l'esthétique des garde-corps.
7-Suppresion de volets extérieurs.
8-Gouttières en cuivre.
9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.
10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
11-Installation d'un puit de lumière.
12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
13-Agrandissement de la terrasse.
14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
15-Créations et modifications de baies.
16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accès.
17-Mur de clôture habillé en pierres.

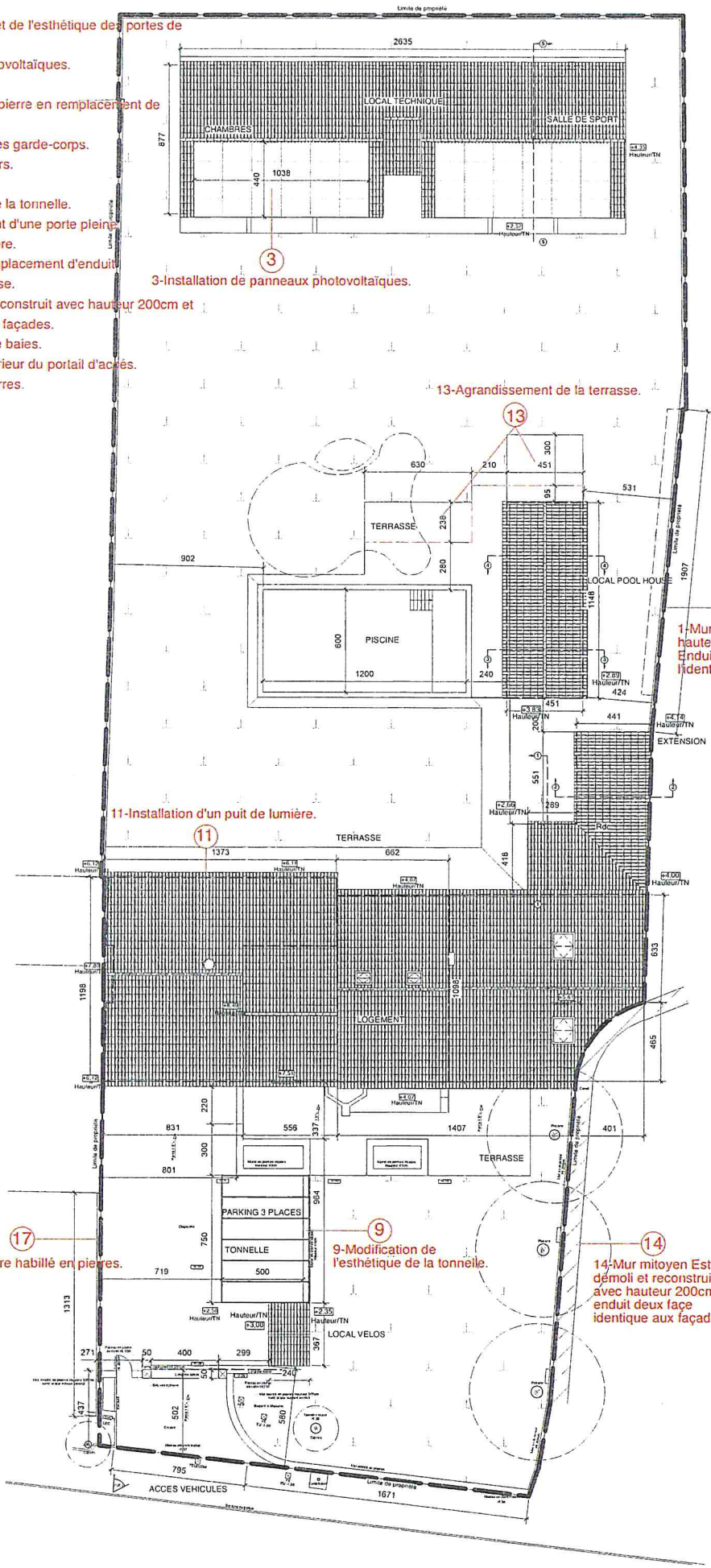

N

Maître d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

PCMi2-Modificatif

PROJET - PLAN DE MASSE- 1/250

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
3-Installation de panneaux photovoltaïques.
4-Barreaudages supprimés.
5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
6-Modification de l'esthétique des garde-corps.
7-Suppresion de volets extérieurs.
8-Goutières en cuivre.
9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.
10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
11-Installation d'un puit de lumière.
12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
13-Agrandissement de la terrasse.
14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
15-Créations et modifications de baies.
16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accès.
17-Mur de clôture habillé en pierres.

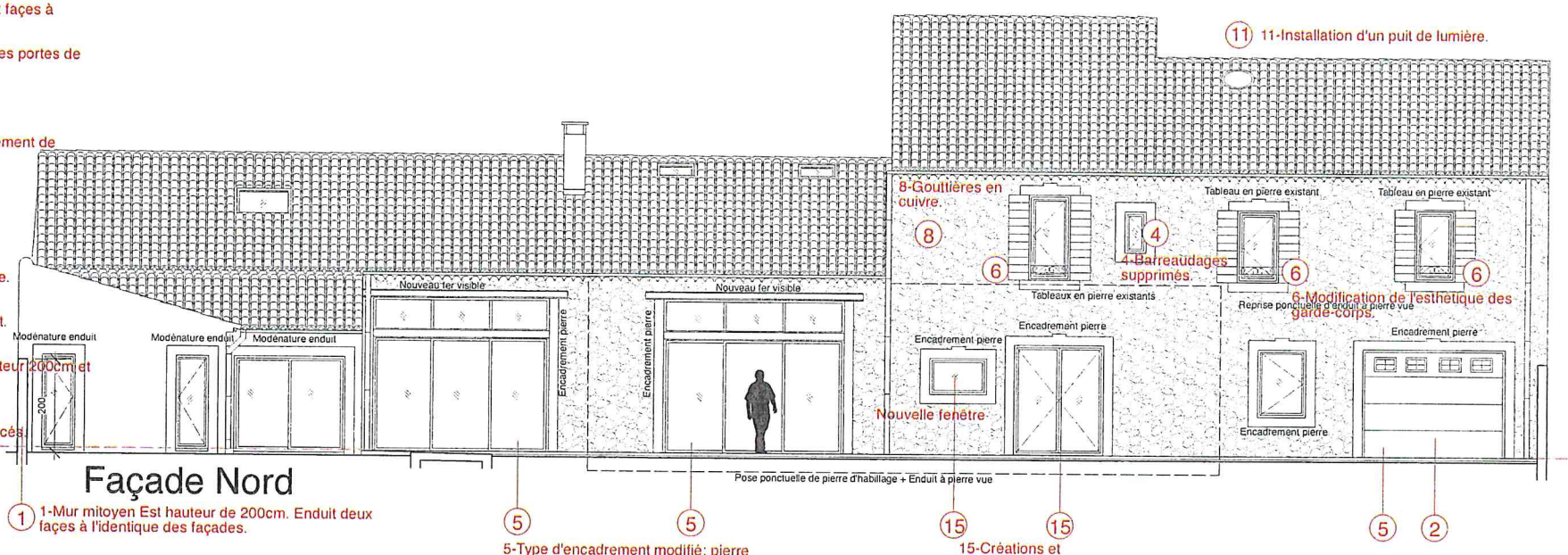

Façade Nord

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.

5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.

15-Créations et modifications de baies.

2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.

5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.

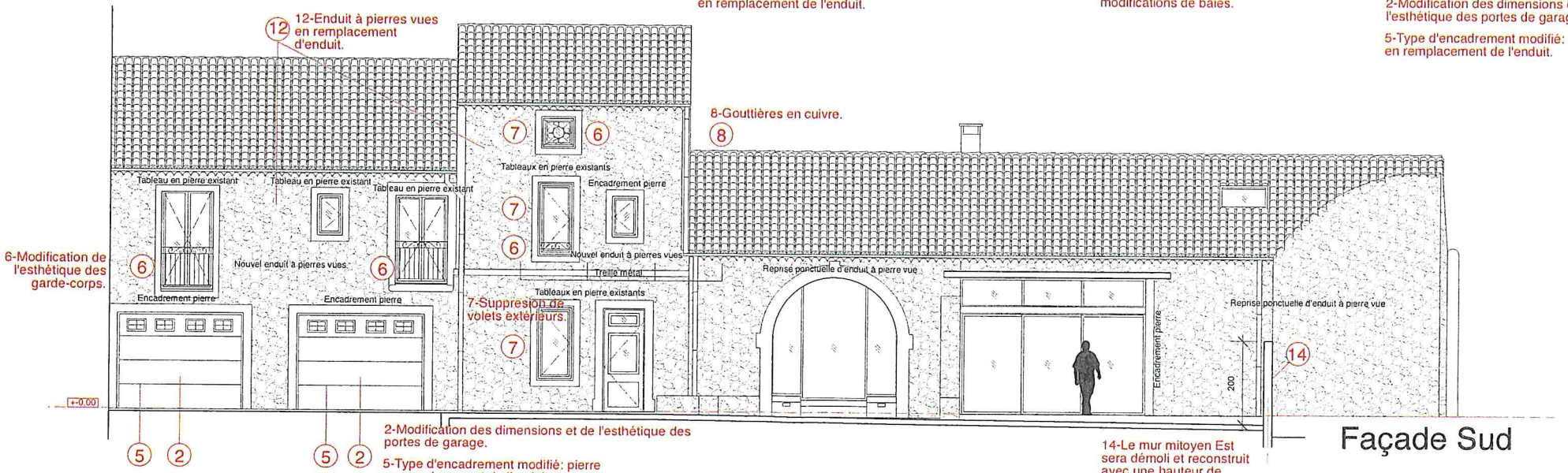

2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.

5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.

14-Le mur mitoyen Est sera démoli et reconstruit avec une hauteur de 200cm. Il sera enduit deux faces à l'identique des façades.

Façade Sud

PC 01 306 422 M00 14 Mod

PCMi5-Modificatif

PROJET - FACADES - 1/100

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
3-Installation de panneaux photovoltaïques.
4-Barreaudages supprimés.
5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
6-Modification de l'esthétique des garde-corps.
7-Suppresion de volets extérieurs.
8-Gouttières en cuivre.
9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.
10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
11-Installation d'un puit de lumière.
12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
13-Agrandissement de la terrasse.
14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
15-Créations et modifications de baies.
16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accés.
17-Mur de clôture habillé en pierres.

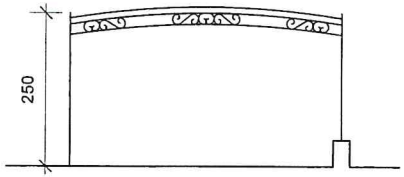

Vue de côté

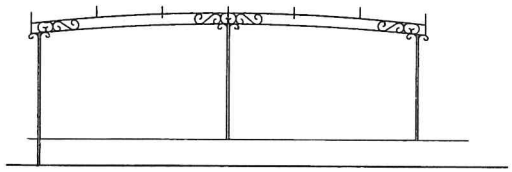

Vue de face

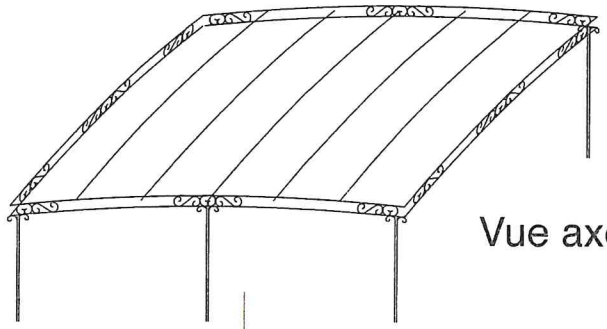

Vue axonométrique

9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.

PC 01 306 422 M 00 14 Mod

PCMi5-Modificatif

PROJET - FACADES - 1/100

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

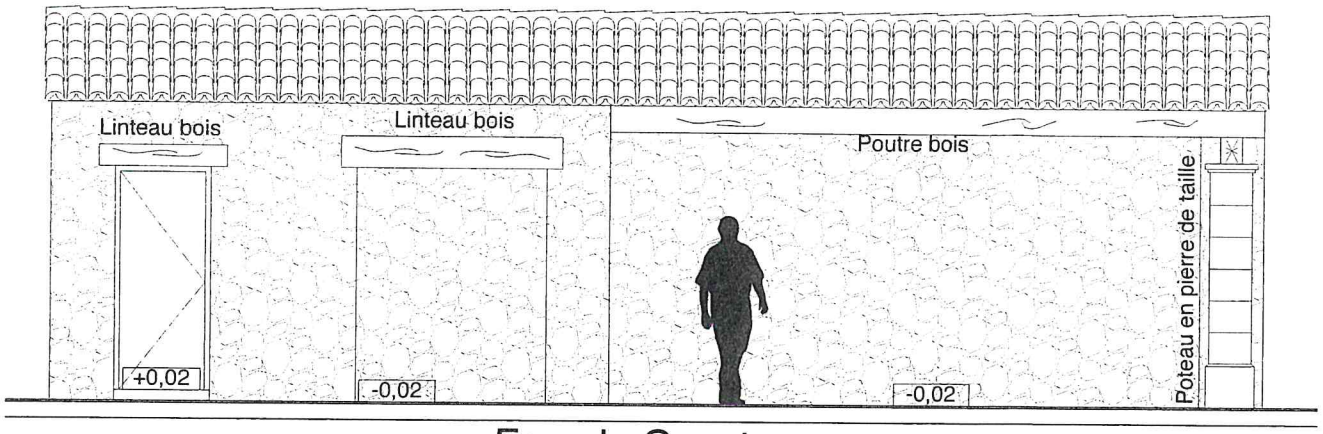

Façade Ouest

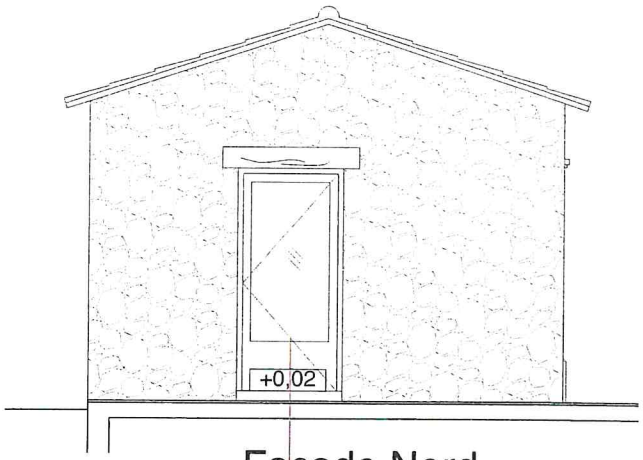

Façade Nord

POOL HOUSE

10

10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.

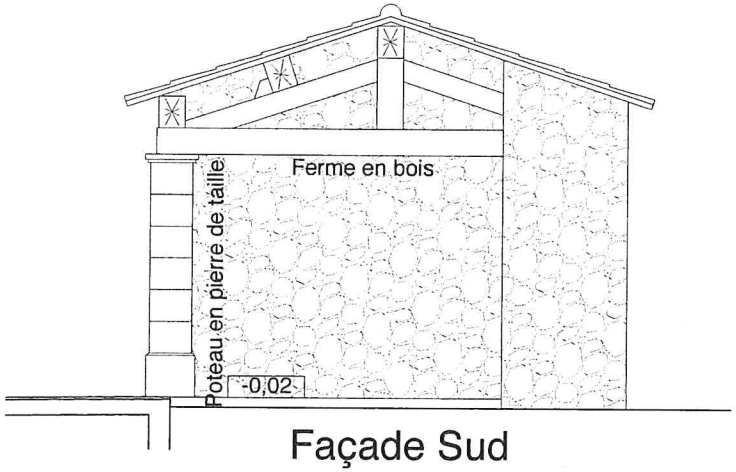

Façade Sud

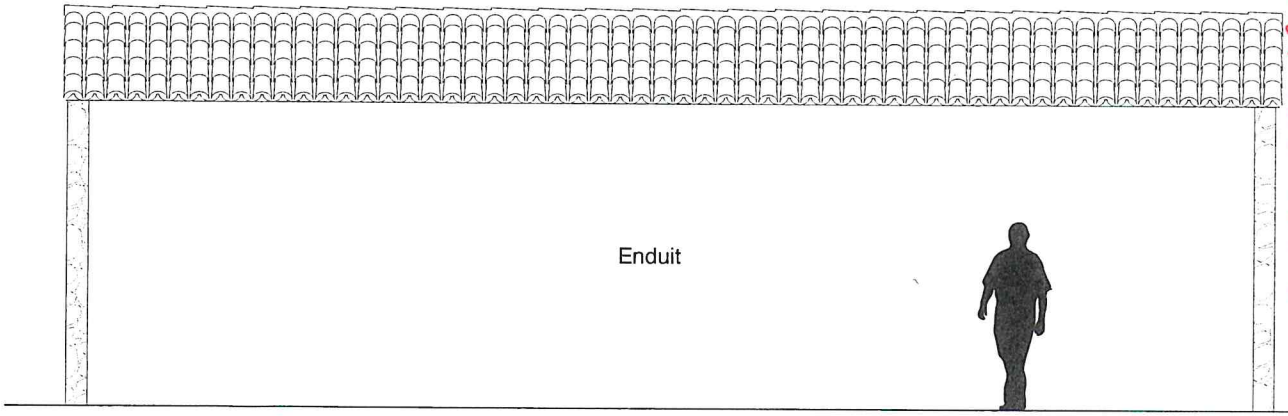

Façade Est

PC 01 30 6 422 M00 1

PCMi5-Modificatif

PROJET - FACADES - 1/50

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

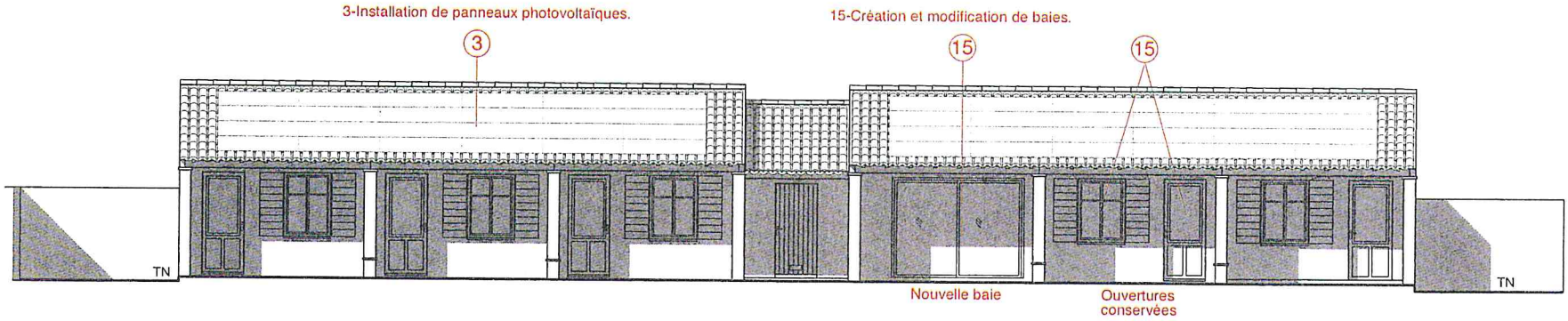

Façade Sud

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
3-Installation de panneaux photovoltaïques.
4-Barreaudages supprimés.
5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
6-Modification de l'esthétique des garde-corps.
7-Suppresion de volets extérieurs.
8-Gouttières en cuivre.
9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.
10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
11-Installation d'un puit de lumière.
12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
13-Agrandissement de la terrasse.
14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
15-Créations et modifications de baies.
16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accès.
17-Mur de clôture habillé en pierres.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORT

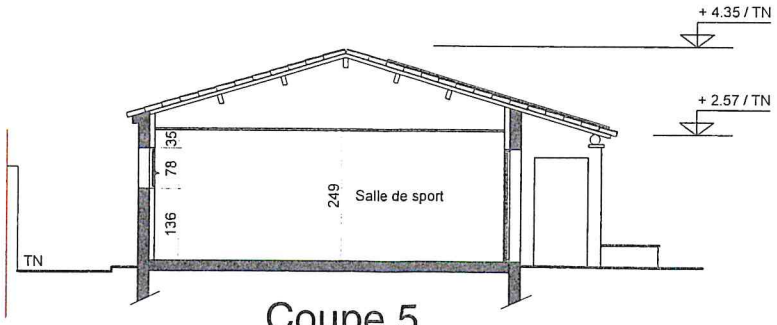

Coupe 5

PC 01 306 422 M00 14

PCMi3/5-Modificatif

PROJET - COUPE & FACADES - 1/100

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades.
2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage.
3-Installation de panneaux photovoltaïques.
4-Barreaudages supprimés.
5-Type d'encadrement modifié: pierre en remplacement de l'enduit.
6-Modification de l'esthétique des garde-corps.
7-Suppresion de volets extérieurs.
8-Gouttières en cuivre.
9-Modification de l'esthétique de la tonnelle.
10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine.
11-Installation d'un puit de lumière.
12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit.
13-Agrandissement de la terrasse.
14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades.
15-Créations et modifications de baies.
16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accés.
17-Mur de clôture habillé en pierres.

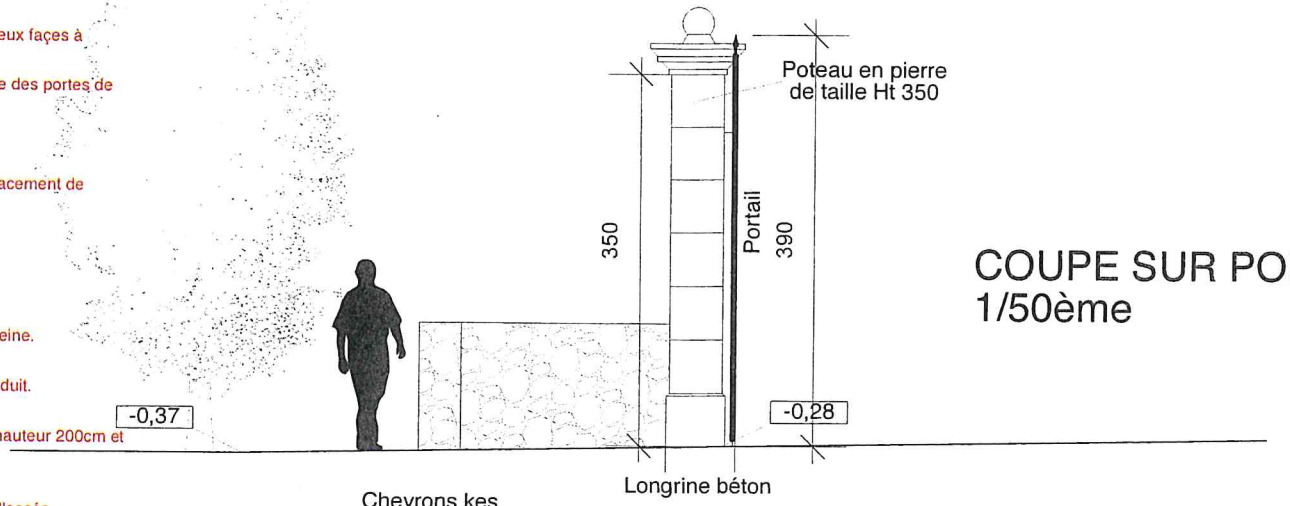

COUPE SUR PORTAIL
1/50ème

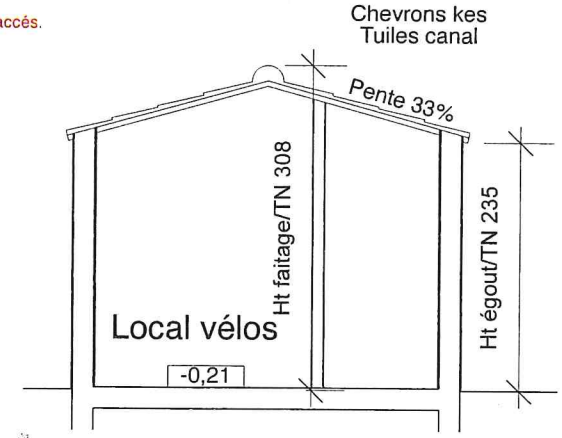

COUPE

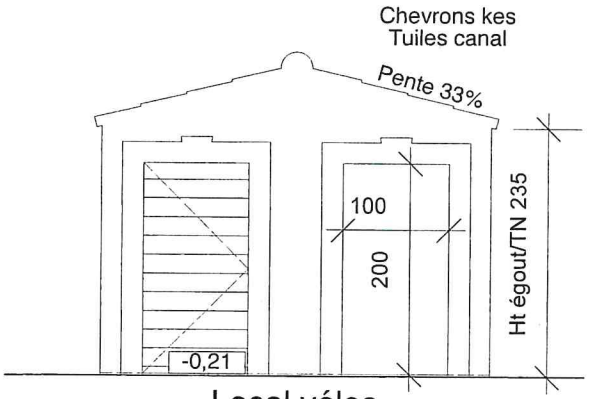

Local vélos

LOCAL VELOS
1/50ème

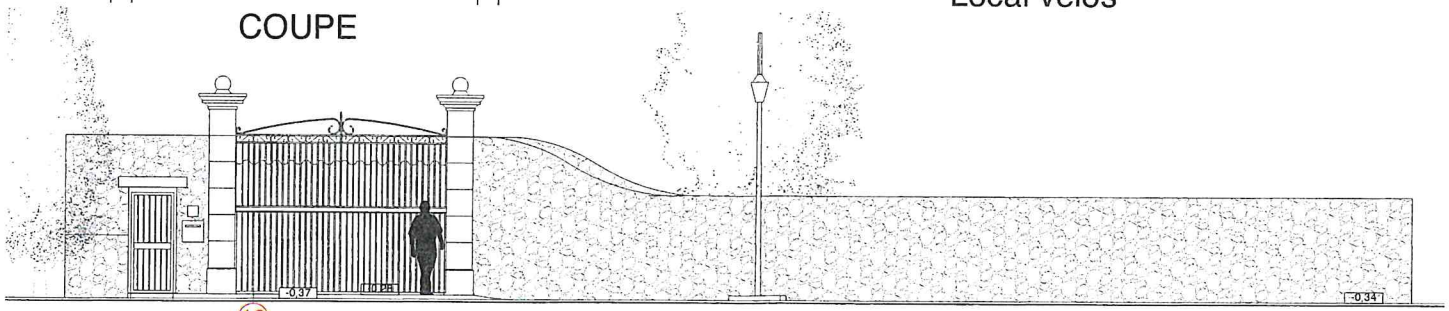

16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accés.

Façade sur rue 1/100ème

PC 01 30 6 422 N00 14 Mod

PCMi3/5-Modificatif

PROJET - COUPES & FACADES - 1/50

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

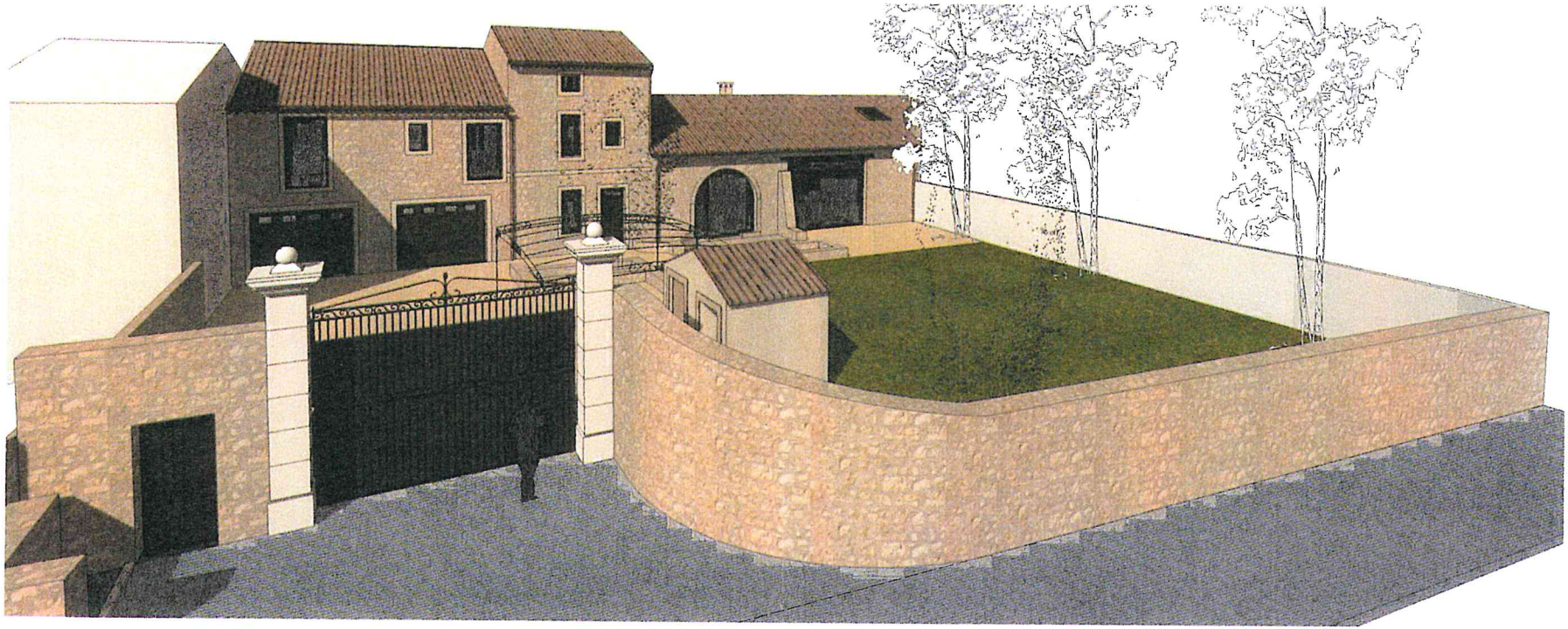

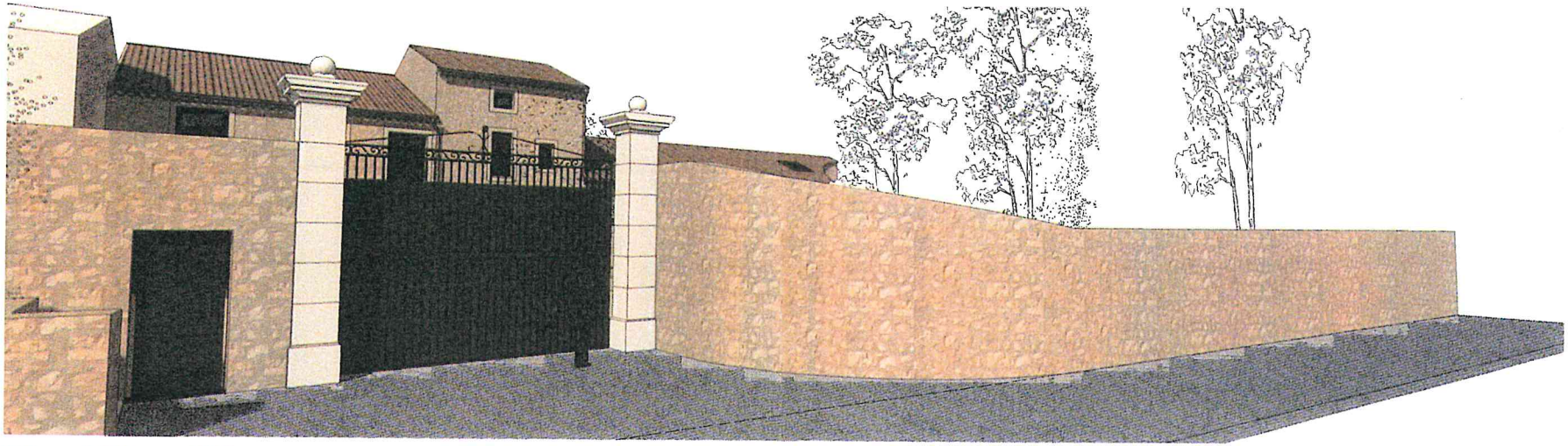

PC 01 30 6 422 V 00 14 Mo2

PCMi6-Modificatif

PROJET - INSERTION - VUE 1

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr

Modifications apportées au Permis de Construire accordé PC01306422N0014 en date du 20/06/22 et au permis modificatif PC01306422N0014 M01 en date du 24/02/23:

Modifications apportées au Permis de Construire Modificatif accordé:

1-Mur mitoyen Est hauteur de 200cm. Enduit deux faces à l'identique des façades:
Construction d'un mur maçonné en agglomérés de béton de 20 cm d'épaisseur. (Enduit frotassé fin N757 chez PRB)

2-Modification des dimensions et de l'esthétique des portes de garage:
Portes aluminium RAL8014 avec hublots rectangulaires. Dimensions 300x230cm.

3-Installation de panneaux photovoltaïques:
24 panneaux photovoltaïques seront installés en toiture sur le fond de la parcelle. (Surface de 45,7m2)

4-Barreaudages supprimés:
Suppression des barreaudages prévus en fenêtre sur façade Nord.

5-Type d'encadrement modifié. Pierre en remplacement de l'enduit:
Encadrements de baies (portes de garages et portes fenêtres) réalisés en pierre de taille.

6-Modification de l'esthétique des garde-corps:
Garde-corps acier thermolaqué RAL8014 avec volutes et barreaudage vertical.

7-Suppression de volets extérieurs:
Les volets prévus sur la façade Sud sont supprimés.

8-Gouttières en cuivre:
Les gouttières prévues sont en cuivre.

9-Modification de l'esthétique de la treille:
Treille acier thermolaqué RAL8014 avec ossature composée de doubles profils verticaux supportant des lisses. Volutes en décoration.

10-Porte vitrée en remplacement d'une porte pleine:
La porte d'accés du local pool house sera partiellement vitrée.

11-Installation d'un puit de lumière:
Mise en place d'un puit de lumière cylindrique en toiture sur le pan Nord. Diamètre 30cm.

12-Enduit à pierres vues en remplacement d'enduit:
La façade Sud sera réalisée en enduit à pierres vues sur la totalité.

13-Agrandissement de la terrasse:
La terrasse autour de la piscine sera agrandie de 29m2 par rapport au projet initial.

14-Mur mitoyen Est démoli et reconstruit avec hauteur 200cm et enduit deux faces identique aux façades:
Le mur étant en mauvais état, il sera démoli est reconstruit avec finition enduit frotassé fin N757 chez PRB.

15-Créations et modifications de baies:
Création d'une fenêtre et modification des dimensions de la baie vitrée dans la buanderie côté Nord.
Création d'une baie vitrée dans le local technique situé dans le fond de la parcelle. La porte et la fenêtre existantes sont conservées.

16-Modification de l'aspect extérieur du portail d'accés:
Modification de la partie haute avec arase horizontale et doubles volutes en finition. Sa hauteur n'est pas modifiée. RAL8014.

17-Mur de clôture habillé en pierres:
Finition enduit à pierres vues identiques aux façades.

L'emprise au sol du projet ne sera pas modifiée.
Les espaces verts représentent 1.301m2, soit 52,9% de la surface cadastrale.
Le projet respectera les normes sismiques en vigueur et les nouvelles constructions respecteront les prescriptions liées au risque de retrait et gonflement des argiles.

PC 01 306 422 N00 14 M02

PCMi4-Modificatif

PROJET - NOTICE

Transformation d'un hôtel/restaurant en logement
Commune de Mollégès

Mission:
☐ APS ☒ APD ☐ Projet-DCE

Maitre d'Ouvrage
Mme et M. POYATOS

APDInd03-Juillet 2025

EURL ATELIER M
Johan MAIGRE Architecte DPLG
53 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
T 06 75 22 41 53 contact.architecte@atelier-m.fr